

# Journal officiel des Communautés européennes

20<sup>e</sup> année n° C 55

5 mars 1977

Édition de langue française

## Communications et informations

---

### Sommaire

#### I *Communications*

##### Commission

Unité de compte européenne .....	1
État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (exercice 1977) .....	2
Communication de la Commission au sujet de la seconde phase du programme de recherches et de développement dans le domaine de l'énergie .....	19

---

#### II *Actes préparatoires*

.....

---

#### III *Informations*

---

Marchés publics de travaux (directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 complétée par la directive 72/277/CEE du Conseil du 26 juillet 1972) .....	20
Procédures ouvertes .....	22
Procédures restreintes .....	23

## I

*(Communications)*

## COMMISSION

UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE <sup>(1)</sup>

4 mars 1977

Montant en monnaie nationale pour une unité de compte :

Franc belge et franc luxembourgeois :		Dollar des États-Unis d'Amérique	1,12087
— marché convertible	41,0966	Franc suisse	2,85314
— marché financier	41,1078	Peseta espagnole	77,2492
Mark allemand	2,67652	Couronne suédoise	4,72239
Florin néerlandais	2,79101	Couronne norvégienne	5,87934
Livre sterling	0,653936	Dollar canadien	1,17410
Couronne danoise	6,57145	Escudo portugais	43,2823
Franc français	5,58807	Schilling autrichien	19,0086
Lire italienne	992,097	Mark finlandais	4,25320
Livre irlandaise	0,653936	Yen japonais	315,703

<sup>(1)</sup> Article 2 paragraphe 2 de la décision 75/250/CEE du Conseil, du 21 avril 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne dans la convention ACP-CEE de Lomé.

Article 2 paragraphe 2 de la décision n° 3289/75/CECA de la Commission, du 18 décembre 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne utilisée pour les besoins du traité de la CECA.

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CENTRE EUROPÉEN POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

EXERCICE 1977

Aux termes de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1<sup>er</sup> juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

## RECAPITULATION

	1977 UC	1976 UC	1975 UC
<b>RECETTES :</b>			
— Chapitre 1 : Subvention de la CEE	2 000 000	1 183 916	408 000
— Chapitre 2 : Recettes diverses	2 000	p.m.	p.m.
Total	2 002 000	1 183 916	408 000
<b>DÉPENSES :</b>			
— Chapitre 1 : Personnel	916 100	509 816	465
— Chapitre 2 : Frais de fonctionnement administratif	215 900	314 100	407 535
— Chapitre 3 : Dépenses opérationnelles	870 000	360 000	—
— Chapitre 9 : Dépenses non spécialement prévues	—	—	—
Total	2 002 000	1 183 916	408 000

Articles	Postes	Intitulé	Exercice 1977 UC	Exercice 1976 UC	Exercice 1975 UC
		RECETTES			
		CHAPITRE 1 : SUBVENTION DE LA CEE			
100		<i>Subvention de la CEE</i>	2 000 000	1 183 916	408 000
		CHAPITRE 2 : RECETTES DIVERSES			
200		<i>Produits de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	p.m.	p.m.	
210		<i>Produits de location</i>	p.m.	p.m.	
220		<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>	p.m.	p.m.	
230		<i>Remboursement de dépenses diverses</i>	p.m.	p.m.	
240		<i>Dons et legs</i>	p.m.	p.m.	
250		<i>Revenus de fonds placés ; intérêts bancaires et autres</i>	2 000	p.m.	
		<i>Total du Chapitre 2</i>	2 000	p.m.	
		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 002 000</b>	<b>1 183 916</b>	<b>408 000</b>

Articles	Postes	Commentaires
100		En application de l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13 février 1975), une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (voir poste 3010, section III — Commission du budget général).
220		Le montant inscrit découle de l'évaluation des travaux ou des services fournis à des tiers à titre onéreux.
250		L'estimation du montant inscrit se réfère aux intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.

## CHAPITRE 1 : PERSONNEL

Articles	Postes	Intitulé	Crédit 1977 UC	Crédit 1976 UC	Paiements 1975 UC
		DÉPENSES			
		CHAPITRE 1			
110		<i>Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	352 700	154 000	
	1101	Allocations familiales	38 800	14 200	
	1102	Indemnités de dépaysement	49 400	22 000	
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires		2 000	
		<i>Total de l'article 110</i>	440 900	192 200	
111	1112	<i>Agents locaux</i>	44 500	8 000	
113		<i>Cotisations patronales à la sécurité sociale</i>	80 200	53 616	
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	p.m.	p.m.	
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	5 000	4 000	
	1142	Indemnités de logement et de transport	p.m.	p.m.	
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	p.m.	
		<i>Total de l'article 114</i>	5 720	4 000	

## CHAPITRE 1 : PERSONNEL

Articles	Postes	Commentaires
110		
	1100	<p>Le crédit a été calculé sur la base suivante :</p> <p>a) emplois déjà autorisés au tableau des effectifs 1976.</p> <p>b) quatre emplois nouveaux (trois traducteurs et une secrétaire).</p>
	1101	<p>Conformément au régime applicable au personnel du Cedefop, les allocations familiales comprennent :</p> <p>a) l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base (annexe IV article 6) ;</p> <p>b) l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 7) ;</p> <p>c) l'allocation scolaire (annexe IV article 8).</p>
	1102	<p>L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 10 du projet de régime applicable au personnel du Cedefop).</p>
111	1112	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux.</p> <p>Ce crédit doit permettre de rémunérer en 1977 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— un chauffeur,</li> <li>— un téléxiste,</li> <li>— un huissier — opérateur de conférences,</li> <li>— un offsettiste.</li> </ul>
113		<p>Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale (article 38 paragraphe 1) du régime applicable du Cedefob ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre en vertu de l'article 38 paragraphe 2).</p>
114		<p>Ces indemnités ou allocations sont prévues dans le régime applicable au personnel du Cedefop.</p>
	1140	<p>Allocations prévues aux articles 39 et 40.</p>
	1141	<p>Paiement forfaitaire prévue à l'annexe IV article 15.</p>
	1142	<p>Indemnités prévues à l'annexe IV articles 23 et 24.</p>

## CHAPITRE 1 : PERSONNEL

Articles	Postes	Intitulé	Crédit 1977 UC	Crédit 1976 UC	Paiements 1975 UC
115		<i>Heures supplémentaires</i>	3 000	3 000	
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	164 500	60 000	
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes <i>free-lance</i> et opérateurs de conférences	85 000	85 000	
	1172	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	16 000	5 000	465
		<i>Total de l'article 117</i>	101 000	90 000	465
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	6 000	6 000	
121		<i>Frais de voyages</i>	2 300	5 000	
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>	20 100	35 000	
123		<i>Frais de déménagement</i>	12 200	25 000	
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>	3 400	10 000	
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, retraite d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	
130		<i>Frais de mission de déplacement et autres dépenses accessoires</i>	27 000	18 000	
140		<i>Secours extraordinaires</i>	p.m.	p.m.	

## CHAPITRE 1 : PERSONNEL

Articles	Postes	Commentaires
115		Selon les modalités fixées à l'annexe II du régime applicable au personnel du Cedefop, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel de catégorie C peuvent donner lieu, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, à un paiement des heures supplémentaires prestées. Le même paiement peut être fait aux agents locaux, en tant que l'octroi d'un repos de compensation n'a pas été possible.
116		Ce crédit est destiné au paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
1170		Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes <i>free-lance</i> et opérateurs de conférences y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1172		Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
120		Ce poste est appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, ainsi qu'à des frais médicaux d'embauche.
121		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
122		Ce crédit est appelé à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur) — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur) dus aux agents étant tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonction suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
123		Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents conformément aux dispositions de l'article 16 de l'annexe IV du régime applicable au personnel du Cedefop.
124		Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents conformément aux dispositions de l'article 17 de l'annexe IV du régime applicable au personnel du Cedefop.
125		Cette ligne budgétaire est destinée à couvrir le paiement d'une indemnité en cas de résiliation du contrat (article 45 du régime applicable au personnel du Cedefop).
130		Le crédit est destiné à couvrir les frais de déplacement du personnel du Centre.

## CHAPITRE 1 : PERSONNEL

## CHAPITRE 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Articles	Postes	Intitulé	Crédit 1977 UC	Crédit 1976 UC	Paiements 1975 UC
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	p.m.	p.m.	
143		<i>Service médical</i>	280	p.m.	
144		<i>Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel</i>	5 000	p.m.	
149		<i>Autres interventions</i>	p.m.	p.m.	
TOTAL DU CHAPITRE 1			916 100	509 816	465
CHAPITRE 2					
210		<i>Loyers</i>			
	2100	Loyers	p.m.	13 000	
	2101	Garanties	p.m.	p.m.	
<i>Total de l'article 210</i>			p.m.	13 000	
211		<i>Assurances</i>	2 500	2 500	
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	16 500	15 000	
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	20 000	10 000	
214		<i>Aménagement des locaux</i>	p.m.	49 300	400 731
219		<i>Autres dépenses</i>	7 400	7 700	
220		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	1 000	10 000	
	2201	Renouvellement	p.m.	p.m.	
	2203	Entretien, utilisation et réparation	1 000	1 000	
<i>Total de l'article 220</i>			2 000	11 000	

## CHAPITRE 1 : PERSONNEL

## CHAPITRE 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Articles	Postes	Commentaires
143		Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel du Centre (article 30 du régime applicable au personnel du Cedefop).
144		Ce crédit doit couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
211		Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin, Bundesallee.
212		Ce crédit est destiné à couvrir les consommations en 1977.
213		Ce crédit couvre les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre.
219		Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, surveillance des bâtiments, etc.
220	2200 à 2203	Ce crédit couvre l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.

## CHAPITRE 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Articles	Postes	Intitulé	Crédit 1977 UC	Crédit 1976 UC	Paiements 1975 UC
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	3 800	20 000	
	2211	Renouvellement	p.m.	p.m.	
	2213	Entretien, utilisation et réparation	200	p.m.	
		<i>Total de l'article 221</i>	4 000	20 000	
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	2 000	43 000	
	2221	Renouvellement	p.m.	p.m.	
	2222	Location	1 500	1 400	
	2223	Entretien, utilisation et réparation	1 000	2 000	
		<i>Total de l'article 222</i>	4 500	46 400	
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	p.m.	5 000	
	2231	Renouvellement	p.m.	p.m.	
	2232	Location	100	2 000	
	2233	Entretien, exploitation et réparation	3 000	2 000	
		<i>Total de l'article 223</i>	3 100	9 000	
225		<i>Dépense de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	1 000	p.m.	
	2252	Abonnements journaux, périodiques	6 000	5 000	
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	1 000	
		<i>Total de l'article 225</i>	8 000	6 000	

## CHAPITRE 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Articles	Postes	Commentaires
221	2210 à 2213	Ce crédit est destiné à l'achat de compléments de mobilier.
222	2220	Ce crédit concerne les installations techniques, notamment de téléphone et d'interprétation (cabines, etc.).
	2222	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques notamment extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installation d'alarmes, installations techniques pour les conférences en dehors de l'immeuble.
	2223	Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'entretien de réparation des appareils et installations techniques.
223	2232	Location de voitures ou de moyens de transports pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
	2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des moyens de transport.
225	2252	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
	2254	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

## CHAPITRE 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Articles	Postes	Intitulé	Crédit 1977 UC	Crédit 1976 UC	Paiements 1975 UC
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	9 000	6 000	
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	25 000	20 000	
	2311	Téléphone, télégraphes, télex, radio, télévision	31 000	20 000	
		<i>Total de l'article 231</i>	56 000	40 000	
232		<i>Charges financières</i>	p.m.	p.m.	
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	
234		<i>Domages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	1 000	p.m.	
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	600	600	
	2393	Déménagement de services	p.m.	3 600	
	2394	Menues dépenses	1 000	1 000	
		<i>Total de l'article 239</i>	2 600	5 200	
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>	3 300	3 000	
250		<i>Réunions du conseil d'administration</i>	44 000	40 000	5 284
251		<i>Réunions et convocations en général</i>	33 000	30 000	1 520
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 2</b>	<b>215 900</b>	<b>314 100</b>	<b>407 535</b>

## CHAPITRE 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Articles	Postes	Commentaires
230		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.
231		
	2310	Ce crédit couvre les dépenses d'affranchissement et de port y compris l'envoi de colis postaux et autres.
	2311	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais des communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
239		
	2390	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
	2391	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
	2394	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
240		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
250		Ce crédit couvre les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau du Cedefop y compris les frais du voyage et de séjour des experts et la location de salles.
251		Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts gouvernementaux et autres convoqués.

## CHAPITRE 3 : DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

## CHAPITRE 9 : DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Articles	Postes	Intitulé	Crédit 1977 UC	Crédit 1976 UC	Paiements 1975 UC
		<i>CHAPITRE 3</i>			
300		<i>Constitution d'une documentation opérationnelle</i>	100 000	5 000	
301		<i>Diffusion des connaissances</i>	270 000	180 000	
302		<i>Actions pour le développement et la coordination de la recherche</i>	300 000	45 000	
303		<i>Frais études et de projets pilotes portant sur la formation professionnelle</i>	200 000	130 000	
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 3</b>	<b>870 000</b>	<b>360 000</b>	
		<i>CHAPITRE 9</i>			
990		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 002 000</b>	<b>1 183 916</b>	<b>408 000</b>

## CHAPITRE 3 : DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

## CHAPITRE 9 : DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Articles	Postes	Commentaires
300		<p>Ce crédit est destiné aux achats d'ouvrages, établissement de fichiers ou catalogues ainsi qu'aux travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés ainsi qu'aux problèmes relatifs aux structures de la formation professionnelle.</p>
301		<p>Ce crédit est destiné à la préparation, à l'édition et à la distribution de toute documentation et informations utiles au développement de la formation professionnelle et notamment d'un bulletin communautaire sur la formation professionnelle.</p> <p>Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 3 600 unités de compte.</p>
302		<p>Ce crédit doit permettre le financement des actions de développement et de coordination de la recherche en matière de formation professionnelle, (article 2 du règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10. 2. 1975).</p> <p>Les actions envisagées seront réalisées par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— exécution de projets de recherches autonomes ou en collaboration avec d'autres organisations spécialisés nationaux ou internationaux,</li> <li>— organisation de rencontres avec les parties intéressées notamment avec les organismes spécialisés, tant publics que privés, nationaux ou internationaux, avec les administrations publiques et les institutions de formation ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs,</li> <li>— organisation de journées d'étude, de séminaires et de colloques de nature à faciliter en particulier une approche concertée de problèmes de formation professionnelle.</li> </ul>
303		<p>Ce crédit doit permettre de conclure des contrats d'études et d'exécuter des projets pilotes ou des projets spécifiques concourant à la mise en œuvre du programme de travail du Centre.</p>

TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégories et grades	1977	1976
Directeur	1	1
Directeur adjoint	2	2
A/5	9 <sup>(1)</sup>	6
A/6	2	2
A/7	3	3
Total A	17	14
B/1	1	1
B/3	2	2
B/5	2	2
Total B	5	5
C/1	1	1
C/3	5	4
C/5	2	2
Total C	8	7
Total général	30	26

<sup>(1)</sup> dont 3 traducteurs.

**Communication de la Commission au sujet de la seconde phase du programme de recherches et de développement dans le domaine de l'énergie**

*(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° C 14 du 21 janvier 1976.)*

La Commission des Communautés européennes est chargée d'exécuter la seconde phase du programme de recherches dans le domaine de l'énergie s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 30 juin 1979 et comprenant, entre autres, le domaine de l'énergie solaire.

La Commission souhaiterait recevoir des propositions de recherches des personnes et entreprises de la Communauté intéressées de conclure des contrats dans le domaine des applications de l'énergie solaire dans l'habitat, en particulier dans le secteur du stockage de la chaleur :

- stockage inter-saisonnier de la chaleur,
- stockage diurne de la chaleur,
- stockage de la chaleur par utilisation des matières à changement de phase,
- stockage de la chaleur par utilisation de la chaleur de réactions chimiques,
- stockage de la chaleur par utilisation de systèmes à phase unique, etc.

Les propositions de recherches peuvent être présentées par toute personne physique ou morale, publique ou privée, toute institution ou tout groupement établie sur le territoire des États membres.

La durée des recherches ne dépassera pas la date du 30 juin 1979.

*Procédure à suivre :*

Les personnes et entreprises intéressées sont instamment priées de ne pas envoyer de propositions sans avoir préalablement demandé les formulaires confor-

mes à remplir pour la présentation des propositions en précisant l'objet et la nature de la recherche.

Cette demande est à adresser à :

Commission des Communautés européennes,

Direction générale de la recherche, de la science et de l'éducation,

Programme de recherches dans le domaine de l'énergie,

rue de la Loi 200,

B-1049 Bruxelles.

Les propositions peuvent être présentées en tout temps. Toutefois la Commission souhaitant faire démarrer ce programme dans les meilleurs délais, il est de l'intérêt des personnes et entreprises de présenter ces propositions le plus rapidement possible et de préférence avant le 1<sup>er</sup> mai 1977.

La Commission signale qu'elle tiendra compte, lors du choix des propositions, de l'avis des comités consultatifs en matière de gestion de programme. Les critères qui seront appliqués pour la sélection des propositions sont, entre autres et suivant le cas, la compétence technique du proposant, l'importance de la contribution financière du proposant au coût total, l'intérêt communautaire des recherches proposées, la nouveauté que présente les recherches proposées par rapport aux techniques communes, les avantages économiques escomptés et la faisabilité sur le plan technique.

La sélection sera confidentielle afin de protéger les droits de propriété industrielle et les intérêts commerciaux de leurs auteurs.

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

*(Publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics conformément à la directive du Conseil 71/305/CEE du 26 juillet 1971, complétée par la directive du Conseil 72/277/CEE du 26 juillet 1972)*

**MODÈLES D'AVIS DE MARCHÉS****A. Procédures ouvertes**

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 16 e) (1):
2. Mode de passation choisi (article 16 b):
3. a) Lieu d'exécution (article 16 c):
  - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 16 c):
  - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 16 t):
  - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 16 c):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 16 d):
5. a) Nom et adresse du service auquel les cahiers des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés (article 16 f):
  - b) Date limite pour effectuer cette demande (article 16 f):
  - c) (Le cas échéant) Montant et modalités de paiement de la somme qui doit être versée pour obtenir ces documents (article 16 f):
6. a) Date limite de réception des offres (article 16 g):
  - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 16 g):
  - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 16 g):
7. a) Personnes admises à assister à l'ouverture des offres (article 16 h):
  - b) Date, heure et lieu de cette ouverture (article 16 h):
8. (Le cas échéant) Cautionnements et garanties demandés (article 16 i):
9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent (article 16 j):
10. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 16 k):
11. Conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par l'entrepreneur (article 16 l):
12. Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (article 16 m):
13. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché. Les critères autres que le prix le plus bas sont mentionnés, lorsqu'ils ne figurent pas dans le cahier des charges (article 29):
14. Autres renseignements:
15. Date d'envoi de l'avis (article 16 a):

(1) Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

**B. Procédures restreintes**

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 17 a) (1):
2. Mode de passation choisi (article 17 a):
3. a) Lieu d'exécution (article 17 a):
  - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 17 a):
  - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 17 a):
  - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 17 a):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 17 a):
5. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 17 a):
6. a) Date limite de réception des demandes de participation (article 17 b):
  - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 17 b):
  - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 17 b):
7. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner (article 17 c):
8. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur ainsi que les conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci (article 17 d):
9. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner (article 18 d):
10. Autres renseignements:
11. Date d'envoi de l'avis (article 17 a):

Les sigles utilisés dans les publications ont la signification suivante :

B — Belgique	DK — Danemark
D — république fédérale d'Allemagne	F — France
IRL — Irlande	I — Italie
L — Luxembourg	NL — Pays-Bas
UK — Royaume-Uni	

(1) Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

**Procédure ouverte**

1. Straßenbauamt Bamberg, Franz-Ludwig-Straße, 21, D - 8600 Bamberg.
2. Procédure ouverte.
3. a) Près de Breitengüßbach, district de Bamberg;  
b) Travaux de terrassement et de revêtement de la route fédérale 4/173, lot B, du km 0 + 000 au km 2 + 600.  
Principaux travaux:  
mouvement de terre végétale: 30 000 m<sup>3</sup>,  
terrassements (emprunt latéral du maître d'ouvrage): 190 000 m<sup>3</sup>,  
couches de base en matériaux concassés (épaisseur = 20 à 40 cm): 87 000 m<sup>2</sup>,  
couches de base bitumineuses (épaisseur = 6 à 12 cm): 60 000 m<sup>2</sup>,  
couche de liaison bitumineuse (épaisseur = 4 cm): 47 000 m<sup>2</sup>,  
béton bitumineux (épaisseur = 4 cm): 62 000 m<sup>2</sup>,  
semi-caniveaux en béton: 1 000 m,  
bordures et dalles de caniveau: 500 m.  
c)  
d)
4. Délai d'exécution: le 31 octobre 1978.
5. a) Voir au point 1 (Postfach 3367);  
b) Le 15 mars 1977;  
c) Contre présentation d'une preuve de versement du montant de 80 marks allemands sur le compte n° 29512 auprès de la Stadtparkasse Bamberg BLZ 770 500 00. Le montant versé ne sera pas remboursé et l'expédition s'effectuera aux risques du soumissionnaire.
6. a) Le 14 avril 1977, à 10 heures;  
b) Voir l'adresse au point 1;  
c) Langue allemande.
7. a) Les soumissionnaires et leurs mandataires;  
b) Voir au point 6 sous a); voir l'adresse au point 1.
8. Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire devra fournir une sûreté solidaire d'une valeur égale à 5 % du montant du marché sous la forme d'un cautionnement. Seuls seront acceptés les cautionnements d'un établissement d'assurance-crédit ou d'un institut de crédit agréés dans la république fédérale d'Allemagne.
9. Versement des acomptes et du solde conformément à la VOB/B en liaison avec le ZVStra, point 13.
- 10.
11. Seules seront prises en considération les offres de soumissionnaires ayant mené à bonne fin, au cours des trois dernières années, des travaux de même ampleur et de même difficulté technique.
12. Les soumissionnaires sont tenus de maintenir leur offre jusqu'au 10 septembre 1977.
13. Conformément aux dispositions de l'article 25 VOB/A, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, compte tenu de tous les critères techniques et économiques, apparaîtra la plus acceptable.
- 14.
15. Le 25 février 1977.

**Procédure restreinte**

1. The Borough of Sunderland.
2. Appel d'offres restreint.
3. a) Une superficie de 4,65 hectares, Hall Farm, Silksworth, Sunderland;  
b) Construction de 132 unités d'habitation (lotissement de Hall Farm, tranche III) comprenant: 22 bungalows à 2 chambres pour 3 personnes, 68 maisons à 3 chambres pour 4 personnes, 17 maisons à 3 chambres pour 5 personnes, 12 maisons à 4 chambres pour 6 personnes, 4 maisons à 5 chambres pour 8 personnes, 9 appartements à 1 chambre pour 2 personnes, ainsi que les chemins piétonniers et les travaux extérieurs annexes.  
La construction des routes et des égouts a fait l'objet d'un marché séparé.  
c)  
d)
4. Dix-huit (18) mois.
5. Les offres pourront faire l'objet d'une révision des prix et le marché sera établi sur la base du Standard Form of Contract, Local Authorities Edition with Quantities, 1963 (version révisée en juillet 1973 et comprenant la modification n° 13/1976) publié par le Joint Contracts Tribunal. La clause 31F (formule NEDO d'ajustement des prix pour les marchés de construction) sera applicable dans ce contrat pour répercuter les variations des prix.
6. a) Le 16 mars 1977;  
b) Director of Architecture, Town Hall and Civic Centre, Sunderland, SR2 7DN, Tyne and Wear, Angleterre;  
c) Langue anglaise.
7. Le 31 mars 1977.
8. Les entreprises établies hors du Royaume-Uni désirant participer à l'appel d'offres doivent fournir les références visées aux articles 25 sous a) et c) et 26 sous b) et d) de la directive 71/305/CEE du Conseil, du 26 juillet 1971.
9. Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse.
- 10.
11. Le 23 février 1977.

**Procédure restreinte**

1. Communauté urbaine de Dunkerque. c)
  2. Appel d'offres restreint. d)
  3. a) Voie du Courghain;
  - b) Réalisation des terrassements généraux comprenant:
    - l'extraction du sable de remblai dans une zone d'emprunt située à proximité ouest de la zone de travaux,
    - le remblai de toute la chaussée nord, soit par voie sèche, soit par voie hydraulique,
    - l'assainissement de la plateforme réalisée,
    - les travaux annexés constitués principalement par les chemins de désenclavement.
- Ces travaux sont répartis en:
- une tranche ferme (du CD 131 au CD 52) comportant:
    - 500 000 m<sup>2</sup> de décapage de terre végétale,
    - 470 000 m<sup>3</sup> de silt à extraire et à mettre en dépôt,
    - 550 000 m<sup>3</sup> de sable à extraire et à mettre en remblai;
    - estimation 12 000 000 environ de francs français;
  - une tranche conditionnelle, subordonnée à l'octroi d'une subvention de l'État (du CD 52 à la rocade urbaine sud de Dunkerque):
    - 175 000 m<sup>3</sup> de sable à extraire et à mettre en remblai;
    - estimation 500 000 environ de francs français.
4. Pour la tranche ferme: 12 mois. Pour la tranche conditionnelle: 4 mois.
  - 5.
  6. a) Avant le 28 mars 1977 à 17 heures;
  - b) Monsieur le Président de la communauté urbaine de Dunkerque, 38, quai des Hollandais, F - 59386 Dunkerque Cedex;
  - c) Langue française.
  - 7.
  8. Références.
  - 9.
  10. Monsieur l'Ingénieur des TPE, subdivision voirie et ouvrages d'art, BP 25, F - 59430 Saint-Pol-sur-Mer. Tél. (20) 66 42 85.
  11. Le 25 février 1977.

## Procédure restreinte

1. Direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin, 5, rue du Général Frère, F - 67000 Strasbourg. Tél. 36 36 32.
  2. Appel d'offres restreint suivant article 93 et suivants du code des marchés publics français.
  3. a) Strasbourg;
  - b) Construction d'une maison d'arrêt pour 342 détenus. Marché par entreprise générale, groupement d'entreprises ou entreprises séparées.  
Estimation approximative 50 600 000 francs valeur décembre 1975 se décomposant en lots suivants (par lots, qualifications — OPQCB — Qualifelec (étoiles) - Nice n°):
    1. Terrassements, fondations spéciales, béton armé, charpente métallique, maçonnerie, plâtrerie, serrurerie incorporée, voirie, réseaux divers, équipements sportifs, plantations (29 000 000 — 1356-2, 1357-1, 100, 132, 1341, 1342, 16, 3371 ou 3372, 4300-3, 803-3 — 6 ét. — 401,1, 401,2, 401,7, 404,2).
    2. Étanchéité (1 480 000 — 331 — 336 — 3 ét. — 401,4).
    3. Menuiseries métalliques extérieures (840 000 — 4300-1, 4300-2, 4300-3 — 3 ét. — 401,7).
    4. Menuiseries en bois extérieures et intérieures, aménagement de la salle de conférence (1 550 000 — 2210 — 3 ét. — 404,3).
    5. Serrurerie (1 500 000 — 410 — 3 ét. — 401,7).
    6. Vitrerie, miroiterie (1 100 000 — 631 — 3 ét. — 404,4).
    7. Revêtements scellés de sol et de mur (1 530 000 — 141, 143 — 3 ét. — 404,5).
    8. Revêtements collés de sol et de mur (590 000 — 764, 771 — 3 ét. — 404,5).
    9. Plafonds suspendus (200 000 — 5222 — 2 ét. — 403,4).
    10. Peinture (930 000 — 611 — 3 ét. — 404,4).
    11. Plomberie sanitaire (2 460 000 — 321 — 4 ét. — 403,2).
    12. Chauffage, ventilation (2 690 000 — 521 — 4 ét. — 403,3).
    13. Électricité (courants forts) alarme, signalisation, écoute, sonorisation, télévision (4 820 000 — E 3 — C 4 — 5 ét. — 403,5).
    14. Téléphone, interphone (180 000 — 2 ét. — 403,6).
    15. Installations de cuisine et chambres froides (490 000 — 404,6).
    16. Buanderie (340 000 — 404,6).
    17. Appareils élévateurs (600 000 — 404,6).
    18. Installations radiographiques (240 000 — 404,6).
    19. Installations odontologiques (60 000 — 404,6).
- c)
  - d)
  4. Vingt-quatre (24) mois en deux tranches.
  5. Entreprises conjointes avec mandataire pour l'ensemble des lots; entreprises solidaires avec mandataire pour un même lot.
  6. a) Le 18 mars 1977;
  - b) Ministère de l'équipement, direction départementale du Bas-Rhin, service des constructions publiques, cité administrative, rue de l'Hôpital militaire, F - 67000 Strasbourg. Tél. 34 42 51;
  - c) Langue française.
  7. Vingt et un jours de calendrier à partir du lendemain de la date d'envoi de l'avis d'appel de candidatures
  8. Conditions économiques: avoir les garanties financières à l'exécution du projet.  
Conditions techniques:
    1. pour les entreprises françaises: avoir la qualification OPQCB pour le lot considéré et le nombre d'étoiles
    2. pour les entreprises étrangères: avoir la qualification NICE pour le lot considéré.
  9. Article 97 du code des marchés publics français.
  10. Pour les entreprises françaises joindre:
    1. des références comparables exécutées dans les trois dernières années;
    2. le chiffre d'affaires de chacune des trois dernières années;
    3. les renseignements prévus à l'article 41 du code des marchés publics.
 Pour les entreprises étrangères:  
joindre les fiches de renseignements MPE n° 8 et MPE n° 13 (RF).
  11. Le 25 février 1977.

**Procédure restreinte**

1. Direction départementale de l'équipement du département de l'Oise, BP 317, boulevard Amyot d'Inville, F-60021 Beauvais.
2. Appel d'offres restreint.
3. a) Commune de Senlis, département de l'Oise;  
b) Exécution des renforcements coordonnés de la route nationale n° 330 entre Creil et la limite du département de la Seine-et-Marne.  
Exécution d'épaulements de chaussées en grave laitier, de renforcements de chaussées en grave laitier et en grave bitume, d'une couche de roulement en béton bitumineux et des travaux annexes liés aux renforcements coordonnés;  
c) Lot n° 1: épaulements de chaussées en grave laitier, renforcements de chaussées en grave laitier, travaux annexes;  
lot n° 2: renforcements en grave bitume, couche de roulement en béton bitumineux.  
Évaluation Approximative:  
lot 1: 4 000 000 FF TTC; — lot 2: 6 000 000 FF TTC.
- d)
4. Le délai d'exécution est fixé à quatre (4) mois pour chaque lot.
- 5.
6. a) Le 20 mars 1977;  
b) Direction départementale de l'équipement de l'Oise bureau des marchés, voir adresse point 1. (sous double enveloppe);  
c) Langue française.
7. Le 30 mars 1977.
8. L'entrepreneur devra fournir des renseignements ou pièces relatifs à la nature et aux conditions générales de l'exploitation de son entreprise, aux moyens techniques et aux références relatives à des travaux analogues, de celle-ci.
9. Entreprise moins disante.
- 10.
11. Le 25 février 1977.

**Procédure restreinte**

1. Le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, 185, rue de Bercy, F - 75012 Paris.  
Compagnie générale des eaux, régisseur, 52, rue d'Anjou, 75008 Paris.
2. Appel d'offres restreint.
3. a) Région parisienne:  
usine de Choisy-le-Roi,  
usine de Méry-sur-Oise,  
usine de Neuilly-sur-Marne;  
b) Réalisation et mise en service de trois équipements de distribution de charbon actif pulvérulent.  
Estimation de l'ensemble des prestations: 7 000 000 de francs français, toutes taxes comprises.  
c) Le marché sera divisé en trois lots:  
lot n° 1: usine de Choisy-le-Roi: 80 t/j  
lot n° 2: usine de Méry-sur-Oise: 36 t/j  
lot n° 3: usine de Neuilly-sur-Marne: 75 t/j  
Les soumissions concerneront les trois lots;  
d) Le charbon distribué participe à une chaîne de traitement en vue de l'obtention d'eau potable.
4. Le délai d'exécution de chacun des lots est de dix mois (10).
5. Le marché s'adresse à des entrepreneurs groupés ou à des entreprises générales avec sous-traitants désignés.
6. a) Le mardi 22 mars 1977;  
b) Monsieur le Président du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, service des marchés, 185, rue de Bercy, 75012 Paris, France;
- c) Langue française.
7. Le 30 décembre 1977.
8. Les candidats n'ayant jamais été consultés par le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux devront fournir les justifications suivantes:
  - attestation d'inscription de l'entreprise sur un registre professionnel,
  - bilans/comptes des trois dernières années avec indication du chiffre d'affaires en prestations de même nature,
  - déclaration relative aux qualifications techniques du personnel de Direction et d'exécution qui serait chargé de la réalisation des équipements,
  - liste des installations similaires réalisées au cours des cinq dernières années et dont le montant atteignait ou dépassait 1 million d'unités de compte,
  - détail de l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations,
  - déclaration indiquant le lieu d'implantation du personnel éventuellement chargé d'assurer l'entretien des installations.
9. Les détails sur les critères d'attribution du marché seront indiqués dans le dossier d'appel d'offres.
10. Le marché sera régi par la réglementation française applicable aux marchés passés pour le compte des collectivités locales et la révision des prix se fera par application des dispositions en vigueur en France à la date de signature du marché.
11. Le 25 février 1977.

**Procédure restreinte**

1. Ministère de la défense, direction des travaux du génie  
44 rue Vinchon, F - 02001 Laon.
2. Appel d'offres restreint.
3. a) Hirson, Aisne, France;  
b) Rénovation de la caserne de gendarmerie mobile  
d'Hirson;  
c) Marché divisé en 2 tranches et 8 lots  
tranche ferme: construction d'un cercle mess, d'une  
zone technique et sportive, VRD.  
tranche conditionnelle: aménagement de bâtiments  
existants, VRD.  
Montant des travaux  
tranche ferme:  
lot n° 1: gros œuvre 1 800 000 FF  
lot n° 2: couverture 200 000 FF  
lot n° 3: menuiserie, quincaillerie, serrurerie 350 000 FF  
lot n° 4: revêtements de sols 350 000 FF  
lot n° 5: plomberie, sanitaire 200 000 FF  
lot n° 6: électricité 300 000 FF  
lot n° 7: peinture 300 000 FF  
lot n° 8: VRD, aires sportives 1 500 000 FF  
Total 5 000 000 FF  
Tranche conditionnelle:  
lot n° 1: gros œuvre 750 000 FF  
lot n° 2: couverture 150 000 FF  
lot n° 3: menuiserie, quincaillerie, serrurerie 300 000 FF  
lot n° 4: revêtements de sols 700 000 FF  
lot n° 5: plomberie, sanitaire 250 000 FF  
lot n° 6: électricité 300 000 FF  
lot n° 7: peinture 300 000 FF  
lot n° 8: VRD 1 250 000 FF  
Total 4 000 000 FF  
d)
4. Tranche ferme: 18 mois, tranche conditionnelle: 12 mois.  
Début probable des travaux: octobre 1977.
5. Entreprise générale avec sous traitants désignés au marché  
ou entreprises groupées conjointes.
6. a) Le 30 mars 1977;  
b) Direction des travaux du génie, 44, rue Vinchon,  
F - 02001 Laon;  
c) Langue française.
7. Le 2 mai 1977.
8. Les candidats devront fournir les documents suivants:
  - une fiche de renseignements (selon le modèle prévu à  
l'article III de l'instruction relative à l'application du  
décret n° 73.431 du 14 mars 1973, Économie et  
Finances, JORF n° 85 du 10. 4. 1973),
  - une déclaration de situation juridique (JO n° 85 de la  
République française du 6 avril 1971 — article 41-2 du  
code des marchés publics).
9. Il sera tenu compte:
  - I. pour la sélection du candidat:  
des garanties professionnelles et financières de celui-ci  
ainsi que des références obtenues sur des chantiers  
similaires,
  - II. pour l'attribution du marché:  
du prix consenti pour les prestations envisagées.
- 10.
11. Le 25 février 1977.